

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSS/13/106

AVIS N° 13/50 DU 7 MAI 2013 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU *STUDIEDIENST VAN DE STEDELIJKE BEDRIJFSEENHEID BESTUURSZAKEN* DE LA VILLE D'ANVERS À L'APPUI DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du *Studiedienst van de stedelijke bedrijfseenheid Bestuurszaken* de la ville d'Anvers du 3 avril 2013;

Vu le rapport de la Section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 8 avril 2013;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Le *Studiedienst van de stedelijke bedrijfseenheid Bestuurszaken* de la ville d'Anvers souhaite disposer de certaines données anonymes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale, en vue de l'appui du processus décisionnel. Il s'agit en particulier de tableaux relatifs à la ville d'Anvers sur sept thèmes. Certains critères y sont répartis en fonction d'autres critères (socio-économiques et démographiques) et le nombre de personnes concernées y est indiqué par répartition. L'ensemble de ces tableaux a trait à la situation au 31 décembre de l'année en question (à commencer par l'année 2010).
2. Tableaux relatifs à la position socio-économique de la population

a) au niveau du secteur statistique

- le nombre de personnes ;
- le nombre de personnes en fonction du sexe ;
- le nombre de personnes en fonction de la classe d'âge ;
- le nombre de personnes en fonction de la classe de nationalité ;
- le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance ;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et du sexe ;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la classe d'âge ;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la classe de nationalité ;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la classe de provenance ;

b) au niveau du district

- le nombre de personnes en incapacité de travail en âge actif en fonction du sexe et de la classe d'âge ;

c) au niveau de la ville

- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de nationalité ;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de provenance ;
- le nombre de personnes en incapacité de travail en âge actif en fonction du sexe, de la classe d'âge et du code CMI (Conseil médical de l'invalidité).

3. Tableaux relatifs aux caractéristiques de la population occupée

a) au niveau du secteur statistique

- le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie et du secteur d'activité ;
- le nombre de salariés en fonction du régime de travail ;
- le nombre de salariés en fonction du statut de travail ;
- le taux d'emploi¹ de la population en âge actif ;
- le taux d'activité² de la population en âge actif ;

b) au niveau du district

- le taux d'emploi en fonction du sexe ;
- le taux d'emploi en fonction de la classe d'âge ;
- le taux d'emploi en fonction de la classe de nationalité ;

¹ le nombre de travailleurs parmi la population en âge actif.

² le nombre de main d'œuvre (travailleurs et demandeurs d'emploi au chômage) parmi la population en âge actif.

- le taux d'emploi en fonction de la classe de provenance ;
- le taux d'activité en fonction du sexe ;
- le taux d'activité en fonction de la classe d'âge ;
- le taux d'activité en fonction de la classe de nationalité ;
- le taux d'activité en fonction de la classe de provenance;

c) au niveau de la ville

- le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie, du secteur d'activité, du régime de travail, du statut de travail et de la taille de l'entreprise ;
- le nombre de salariés dans les secteurs du diamant, de la chimie, du transport et de la logistique, de l'activité à forte intensité cognitive et dans le secteur créatif (statistiques par secteur) ;
- le nombre de salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge, du nombre de réductions de cotisations et du type de réductions de cotisations ;
- le taux d'emploi en fonction du sexe ;
- le taux d'emploi en fonction de la classe d'âge ;
- le taux d'emploi en fonction de la classe de nationalité ;
- le taux d'emploi en fonction de la classe de provenance ;
- le taux d'activité en fonction du sexe ;
- le taux d'activité en fonction de la classe d'âge ;
- le taux d'activité en fonction de la classe de nationalité ;
- le taux d'activité en fonction de la classe de provenance ;

4. Tableaux relatifs au lieu d'occupation

a) au niveau du secteur statistique

- le nombre de salariés domiciliés à Anvers en fonction du lieu d'occupation de l'emploi principal (en classes) ;

b) au niveau de la ville

- le nombre de salariés travaillant à Anvers en fonction du lieu de résidence.

5. Tableaux relatifs à la position du ménage et à la position socio-économique

a) au niveau du secteur statistique

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe et de la position socio-économique ;
- la population en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socio-économique ;

b) au niveau de la ville

- le nombre de personnes en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socio-économique, du régime de travail, du nombre de personnes avec un emploi dans le ménage et de l'âge de l'enfant cadet ;
- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge, de la position socio-économique des parents, de la classe d'âge des parents et du régime de travail des parents ;
- le nombre de cohabitants en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socio-économique, de la position socio-économique du partenaire, du régime de travail et du régime de travail du partenaire.

6. Tableaux relatifs aux revenus

a) au niveau de la ville

- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge, de la classe de provenance et de la classe de revenus ;
- le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie, du secteur d'activité, du sexe, de la classe d'âge, de la classe de provenance, de la classe de revenus et du régime de travail ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage, de la position socio-économique du chef de famille, de la position socio-économique du partenaire, du sexe du chef de famille, de la classe d'âge du chef de famille, de la classe de provenance du chef de famille et du revenu équivalent du ménage ;

b) au niveau de la Région flamande

- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge, de la classe de provenance et de la classe de revenus ;
- le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie, du secteur d'activité, du sexe, de la classe d'âge, de la classe de provenance, de la classe de revenus et du régime de travail ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage, de la position socio-économique du chef de famille, de la position socio-économique du partenaire, du sexe du chef de famille, de la classe d'âge du chef de famille, de la classe de provenance du chef de famille et du revenu équivalent du ménage.

7. Tableaux relatifs à l'indicateur *Low Work Intensity* (LWI)

a) au niveau du secteur statistique

- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la classe d'âge ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la classe de provenance ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la position du ménage ;

- le nombre de personnes vivant dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction de la classe d'âge ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction de la classe de provenance ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction de la position du ménage ;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la classe d'âge du chef de famille ;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la classe de provenance du chef de famille ;
- le nombre de ménages où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction de la classe d'âge du chef de famille ;
- le nombre de ménages où aucun travail rémunéré n'est effectué en fonction de la classe de provenance du chef de famille ;

b) au niveau de la ville

- le nombre de personnes en fonction de la classe LWI du ménage, de la classe d'âge, de la classe de provenance et de la position du ménage ;
- le nombre de ménages en fonction de la classe LWI du ménage, de la classe d'âge du chef de famille, de la classe de provenance du chef de famille et du type de ménage.

8. Tableaux relatifs aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;

a) au niveau du secteur statistique

- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, y compris les personnes à charge et les personnes bénéficiant du statut OMNIO, en fonction du code qualité ;

b) au niveau de la ville

- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, y compris les personnes à charge et les personnes bénéficiant du statut OMNIO, en fonction du code qualité, de la position du ménage, de la classe de provenance, du sexe et de la classe d'âge.

B. EXAMEN

9. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
10. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
11. En l'occurrence, la communication porte bel et bien sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
12. La communication envisage l'appui du processus décisionnel de la ville d'Anvers au niveau socio-économique, ce qui est utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Studiedienst van de stedelijke bedrijfseenheid Bestuurszaken* de la ville d'Anvers.



Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).